

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

---

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **EXELGROW***

*de la société*                      *ADAMA FRANCE SAS*

*enregistrée sous le*            *n° 2024-2050*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom ACTAMIX.*

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE***Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>Informations générales</b>	
<b>Noms du produit</b>	EXELGROW ACTAMIX
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES France
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante - Solution à base d'extraits d'algues fermentées, d'acides fulviques, de potassium et d'acide salicylique
<b>Etat physique</b>	Solution
<b>Numéro d'intrant</b>	990-2019.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1201086

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 29/08/2024

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Bertrand BITAUD*  
33BC435FF8C6444...